# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....27

Nombre de conseillers en exercice : ......27

Date de convocation : 23 septembre 2025

## DELIBERATION

### **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 23/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

**<u>Présidence</u>**: Henri CHANUT, Maire.

### **Etaient présents :**

BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle

<u>Absents représentés</u>: MEON Brigitte pouvoir donné à SCHNEIDER Pierre, BERGE Dominique pouvoir donné à BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à GARCIA Juan-Ramon, DECLERCQ Alain pouvoir donné à COLNOT Charles, DOERLER Marie pouvoir donné à GUILLIN Stéphane, KRIER Catherine pouvoir donné à PARET Evelyne, ROYER Clément pouvoir donné à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, VIVIER Macha pouvoir donné à CHANUT Henri **Absents**:

Secrétaire de séance : Monsieur DUBAS Patrick

Membres présents	19
Absents représentés	
Absents	
Votants	27

#### Délibération DELIB 46 2025

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A – Directeur Général Adjoint / responsable Pôle Ressources - Rapporteur : Henri CHANUT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	I∆hct∆nti∩n	Non participant
19	8	27	o	o	o

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la vacance de l'emploi de Directeur Général Adjoint/ responsable Pôle Ressources ;

Considérant que cet emploi permanent relève de la catégorie A;

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que les démarches engagées pour recruter un fonctionnaire n'ont pas permis de pourvoir le poste (publication sur les plateformes officielles, sollicitation du centre de gestion, entretiens réalisés);

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint/ responsable Pôle Ressources, correspondant aux fonctions exercées par les agents du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, à temps complet (35/35e) ou non complet,

- Article 1 : Le contrat sera conclu sous forme d'un contrat à durée déterminée de 9 mois, renouvelable dans les conditions prévues à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.
- Article 2 : Les missions confiées incluent notamment :
  - Le pilotage des directions des ressources humaines et finances;
  - L'accompagnement des projets de transformation interne ;
  - La coordination des politiques de gestion des moyens et des ressources.
- Article 3: Le profil devra justifier d'une formation supérieure (niveau bac+5) et d'une expérience significative en management stratégique dans le secteur public ou parapublic.
- Article 4: La rémunération sera fixée selon les règles applicables aux agents contractuels, en tenant compte du niveau de qualification et de l'expérience du candidat retenu.
- Article 5 : La vacance de l'emploi a fait l'objet d'une publication conformément aux dispositions réglementaires, notamment sur la bourse de l'emploi du CNFPT.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et à accomplir toutes les formalités nécessaires au recrutement.
- **Article 7**: Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme, Affiché le 30 septembre 2025 Henri CHANI '

Maire.

Henri CHANUT 2025.09.30 14:31:49 +0200 Ref:9551488-14379628-1-D Signature numérique le Maire

Henri CHANUT